

Engagements mutuels en matière de conduite – Conseil d'administration

1. Introduction

Tous les membres du conseil d'administration (personnes administratrices) de l'Agence des médicaments du Canada acceptent de respecter les principes de conduite et les engagements décrits dans le présent document. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les personnes administratrices sont tenues de souscrire à des normes éthiques élevées dans leur comportement personnel et professionnel et d'agir de façon conforme aux valeurs de l'Agence des médicaments du Canada. Dans leur rôle de leadership, elles doivent prévoir les conséquences de leurs décisions et de leurs gestes et accepter la responsabilité de leurs résultats, tant individuellement que collectivement au nom de l'organisation.

Le présent cadre a été élaboré par le conseil d'administration dans une approche collaborative et se veut un guide.

2. Participation

Les personnes administratrices démontrent leur engagement à l'égard de l'organisation par leur participation assidue aux réunions du conseil d'administration et des comités.

Les personnes administratrices font preuve d'une écoute active et encouragent tous les membres à participer aux discussions.

Les personnes administratrices participent activement aux discussions et contribuent au processus décisionnel consensuel adopté par le conseil d'administration.

Les personnes administratrices mettent de l'avant toutes les questions pertinentes.

Les personnes administratrices participent à l'échange direct d'informations, d'opinions et d'idées.

Les personnes administratrices évitent tout aparté.

Conscientes de l'existence d'exigences concurrentes, les personnes administratrices s'efforcent au mieux d'éviter les distractions.

Les personnes administratrices sont responsables de l'ordre du jour et des résultats des réunions.

3. Perfectionnement

Les personnes administratrices s'engagent à suivre les progrès réalisés dans le domaine de l'évaluation des technologies de la santé.

Les personnes administratrices s'engagent à perfectionner de façon continue leurs aptitudes de leadership.

4. Respect

Les personnes administratrices interagissent avec le personnel, les invités et les autres membres du conseil de manière respectueuse, courtoise et professionnelle.

Les personnes administratrices, bien qu'elles représentent des milieux, des compétences et des expériences différents, ont une voix égale au sein du conseil d'administration.

Les personnes administratrices ne sont pas toujours d'accord, mais les débats ont lieu dans une ambiance de respect mutuel et de courtoisie, dans la solidarité et la confidentialité des échanges du conseil d'administration.

Les personnes administratrices appuient toutes les actions du conseil d'administration dument autorisées et, une fois qu'une décision est prise, le conseil parle d'une seule voix.

5. Éthique

Les personnes administratrices agissent au service de l'organisation de manière honnête et de bonne foi, dans l'intérêt de l'organisation; elles veillent à projeter une image cohérente avec ce principe.

Les personnes administratrices repèrent et divulguent tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu dès qu'il survient.

Les personnes administratrices font preuve d'intégrité dans leur conduite personnelle, et reconnaissent que leurs actions rejaillissent sur la réputation de l'Agence des médicaments du Canada.

Les personnes administratrices veillent à ce que, lorsqu'elles s'expriment dans le cadre d'autres activités (p. ex. implication politique), il soit clair et sans équivoque que les opinions formulées sont les leurs et ne reflètent pas celles de l'organisation.

Les personnes administratrices s'efforcent de comprendre et de respecter toutes les personnes présentes, quels que soient leur origine ethnique, leur religion, leur genre, leur âge, leur niveau d'éducation, leur profession, leur langue, leur orientation sexuelle ou leur handicap physique ou mental.

Les personnes administratrices s'efforcent d'incarner les valeurs organisationnelles de l'Agence des médicaments du Canada.

Les personnes administratrices rendent compte de leur travail dans le cadre d'une autoévaluation annuelle.

6. Confidentialité

Les personnes administratrices respectent la confidentialité de toutes les informations (y compris les informations verbales) et de tous les documents traités dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

7. Préparation aux réunions

Les personnes administratrices lisent les documents avant la réunion et sont prêts à participer pleinement aux discussions.

Au besoin, les personnes administratrices demandent des éclaircissements sur les documents avant la réunion, afin de pouvoir participer au débat.

8. Représentation

Les personnes administratrices cherchent et repèrent les occasions de promouvoir le travail de l'Agence des médicaments du Canada et son rôle dans le système de santé; elles jouent le rôle d'ambassadeurs de l'organisation chaque fois que l'occasion se présente au sein de leurs réseaux personnels et professionnels.

Les personnes administratrices représentant les provinces et territoire s'efforcent d'exprimer activement les points de vue de chaque administration dans leur région géographique respective et communiquent régulièrement avec les personnes-ressources désignées dans cette région.

9. Accord

Je m'engage à mettre en pratique les comportements décrits dans ce document.

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date